

## COMPTE-RENDU

### **Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval**

**Date : Mardi 29 mai 2018 à 9h30**

**Lieu : Mairie de Selles-sur-Cher (1 place Charles de Gaulle, 41130 SELLES-SUR-CHER)**

**Etaient présents : voir fiche annexe**

Le mardi 29 mai 2018 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la mairie de Selles-sur-Cher (41), une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Projet d'étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » sur le bassin du Fouzon,**
- 2°) Projet proposé pour la restauration de la continuité écologique de la masse d'eau du Cher canalisé,**
- 3°) Propositions d'évolution des règles de fonctionnement de la CLE,**
- 4°) Questions diverses.**

M. Claude CHANAL (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45 et présente l'ordre du jour.

#### **1°) Projet d'étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » sur le bassin du Fouzon**

M. Adrien LAUNAY (*Animateur du SAGE Cher aval – Chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le premier point du diaporama correspondant.

M. CHANAL propose que le comité technique de suivi de cette étude soit piloté par M. Serge PERROCHON, Vice-président de la CLE pour le Département du Cher, car il est maire de Nohant-en-Graçay, la commune où se trouve la source du Fouzon.

M. PERROCHON n'y est pas opposé car quand on est élu, il faut savoir prendre ses responsabilités. Il fait une remarque sur le coût de l'étude. Il a peur que le montant provisionné ne soit pas assez élevé et qu'en conséquence, l'étude ne soit pas assez précise, pointue, ou qu'il faille en cours de route rallonger le budget de manière significative. Il est bon de faire de la bibliographie mais il souhaite

qu'on aille plus loin dans l'expertise. Pour bien comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant, il faut des études poussées. De plus, le CCTP évoque la reprise des données sur une période de 20 ans, cependant des années voire décades sèches ont déjà été observées avant cela (*exemple : en 1947*), alors que les conditions de prélèvement étaient différentes. Il faudra bien intégrer cette variabilité à l'étude pour essayer d'en comprendre les raisons.

M. CHANAL dit qu'à l'époque, il y avait quand même moins d'irrigation qu'aujourd'hui.

Sur le 1<sup>er</sup> point, M. LAUNAY indique qu'on a peu de recul sur le coût d'une telle étude, car le concept d'analyse HMUC est assez nouveau sur le bassin, il a été introduit par le SDAGE 2016-2021 et on n'a pas d'exemple de mise en œuvre à ce jour. L'estimation a été réalisée sur la base de la démarche similaire qui se lance sur les SAGE Allier aval et Haut Allier, ainsi que d'études relatives à la gestion quantitative, disponibles à différentes échelles, mais n'intégrant pas forcément les 4 volets HMUC. Des études plus « classiques » du type « adéquation besoin/ressource » présentent des coûts au km<sup>2</sup> moins élevés mais avec un contenu moins complet, d'autres au contraire peuvent présenter un ratio plus important mais à l'échelle d'un bassin versant plus petit. Au vu du contenu de l'étude, le choix a été fait dès à présent de revoir l'enveloppe initialement prévue (50 000 €) à la hausse.

Sur le 2<sup>e</sup> point, M. LAUNAY répond que l'amplitude historique de l'étude sera de toute manière limitée par l'existence de la donnée hydrologique (*la station de Meusnes par exemple remonte à 1976*). La note de cadrage du secrétariat technique de bassin évoque effectivement une période de quelques décennies pour trouver un équilibre entre un pas de temps qui soit assez long pour tenir compte de la variabilité hydrologique interannuelle mais en même temps pas trop long pour avoir une période représentative du fonctionnement du bassin dans les conditions climatiques et de prélèvements actuelles.

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'Agriculture de l'Indre*) demande quelle est la date butoir pour la remontée des remarques sur le CCTP.

M. LAUNAY répond que la principale contrainte est la finalisation d'un cahier des charges à la fin du mois de mai, pour répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau et espérer bénéficier des taux du 10<sup>e</sup> programme, raison pour laquelle une consultation par mail avait été lancée dès la fin avril, pour avoir une version quasi-finalisée à la validation du Bureau. Cependant, le marché ne pourra matériellement être lancé qu'à partir de mi-juin, ce qui laisse une petite marge de manœuvre.

Un intervenant demande quel est le rôle du comité technique.

M. LAUNAY répond que son rôle est d'encadrer la réalisation de l'étude sur le plan méthodologique et de faire des propositions au Bureau, qui discutera des choix à proposer à la CLE pour délibération.

M. Pierre STEINBACH (*Agence Française pour la Biodiversité*) rappelle qu'à l'échelle du bassin du Cher, la quantité d'eau, et notamment les débits d'étiage, sont un élément déterminant, essentiel à l'état des masses d'eau. Des études de détermination des volumes prélevables ont déjà été réalisées sur les territoires des SAGE Cher amont et Yèvre-Auron. Une étude comme celle présentée aujourd'hui, sur un sous-bassin de 1 000 km<sup>2</sup>, viendra compléter les études existantes et contribuer à

l'apport d'un socle commun de connaissances sur l'aspect quantitatif du bassin dans son ensemble, et contribuera donc à l'amélioration de l'état des masses d'eau. C'est une bonne chose car il y a un enjeu.

M. Gilles DEGUET (*FNE Centre-Val de Loire*) demande si les financeurs ont réagi à l'annonce du montant prévisionnel de l'étude.

M. LAUNAY indique que des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 150 000 €. Les dossiers vont être instruits sur cette base. Ce sont notamment les discussions préalables avec l'Agence de l'Eau qui ont conduit à revoir le montant à la hausse.

M. Pierre TOUZAC (*Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) rappelle le contexte budgétaire contraint de l'Agence, en cette fin de 10<sup>e</sup> programme. Il y a d'abord une contrainte de délai, avec un dépôt des dossiers avant fin mai pour que ceux-ci soient examinés. Il y a ensuite une question de quantité d'argent restant disponible : a priori, sur une étude portée dans le cadre d'un SAGE, il n'y a pas de tension financière. Le premier montant affiché, de 50 000 €, paraissait sous-estimé. Un montant de 150 000 € paraît plus proportionné et cohérent.

M. DEGUET insiste sur le rôle important des zones humides dans le soutien des étiages, et les problèmes de drainage associés. Il se félicite que cet aspect soit bien inclus dans l'étude. Cependant, il ne voit pas les associations de protection de l'environnement dans le comité technique et souhaite qu'un représentant de ces dernières y soit intégré.

M. CHANAL indique qu'il n'y a aucun problème à ce que les associations de protection de l'environnement soient ajoutées comme membres du comité technique.

Le projet n'appelant plus d'autres remarques, le cahier des charges est validé.

## **2°) Projet proposé pour la restauration de la continuité écologique de la masse d'eau du Cher canalisé**

M. David MAFFRE (*Chargé de mission « continuité écologique » à l'Etablissement public Loire*) présente le deuxième point du diaporama correspondant.

Mme Anne BOURDIN (*Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*) demande si une rivière de contournement n'existe pas déjà à Saint-Aignan.

M. MAFFRE répond qu'il existe bien un deuxième bras du Cher au niveau de Saint-Aignan mais qu'il existe un seuil de 2 m de chute à l'amont de ce bras, qui nécessite d'être contourné.

M. CHANAL rappelle qu'il était présent au comité de pilotage du projet de contrat territorial « Val de Cher » du 07/11/2017 et qu'il s'est, à cette occasion, opposé à une destruction du barrage de Saint-Aignan. Il indique également qu'un SAGE, pour sa mise en œuvre, a besoin de maîtres d'ouvrages. On a désormais la chance d'avoir le syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher », avec une entente entre

les élus des deux départements, qui sera maître d'ouvrage de ces aménagements de restauration de la continuité. Il demande à ce qu'une caméra soit installée pour compter les poissons, en suivant l'exemple des saumons à Vichy. Les résultats y montrent d'ailleurs un nombre de saumons assez faible.

M. Jacky CHIQUET (*UFC – Que Choisir*) confirme que, vis-à-vis du public, il est important de visualiser ce qui se passe dans la rivière.

M. MAFFRE répond que les dispositifs de comptage sont habituellement installés sur des passes à bassins, qui ont une efficacité pour la migration de l'ordre de 50 %. Le comité de pilotage de l'étude a fait le choix de privilégier des dispositifs de franchissement d'une plus grande efficacité (*de l'ordre de 70 %*), qui sont de fait plus difficiles à équiper en caméras. Seul le site de Rochepinard serait aujourd'hui possible, mais cela nécessiterait des investissements et il n'a pas été conçu pour. Mais effectivement, plus on augmente l'efficacité d'une passe, notamment son débit, plus on obère la possibilité d'y installer un comptage visuel. Ceci dit, faute de pouvoir réaliser ces comptages, des suivis ont été mis en place et sont en cours, c'est d'ailleurs l'objet de la présentation qui suit.

M. CHIQUET indique qu'une passe à poissons a été construite en 2000 à Savonnières. Elle est aujourd'hui remise en cause : pourquoi ? Il constate également que des investissements sont prévus à hauteur de 3,9 millions d'euros : a-t-on pris en compte le changement climatique dans leur réalisation ?

M. STEINBACH répond qu'en 2000, le Cher n'était pas classé sur le plan règlementaire. La passe qui y a été aménagée est une passe minimaliste, qui a été installée à l'occasion d'une restauration de l'ouvrage. Le Cher est un des affluents de la Loire qui a été classé le plus tardivement (*et c'est paradoxalement celui sur lequel il y a le plus d'avancées, notamment avec la gestion des barrages à aiguilles*). Le comptage des poissons est généralement une bonne solution pour évaluer l'efficacité des actions. Si l'on prend l'exemple du barrage de Maisons Rouges, qui a été effacé, les caméras installées en amont à Descartes et Châtellerauld ont permis de montrer que l'on était passé de zéro aux plus grands peuplements d'aloses et de lamproies connus en France. Cependant, on ne peut pas mettre des caméras partout, il y a des sites sur lesquels on n'a aucune solution technique satisfaisante. Sur la question du saumon à Vichy, il ne faut pas se cantonner seulement à l'aspect quantitatif mais bien estimer aussi la valeur patrimoniale : c'est la dernière population à posséder ce génotype particulier au niveau de l'Atlantique Nord.

M. MAFFRE précise que le changement climatique a été pris en compte lors de la conception des aménagements. L'EP Loire s'est notamment appuyé sur les données de synthèse sur le changement climatique fournies dans le cadre du SAGE. La prise en compte de la baisse des débits évoquée a entraîné des changements dans l'étude. Les dispositifs sont conçus pour fonctionner à des débits plus bas qu'initialement. Sur le site de Civray, cela s'est traduit par l'ajout d'épis à la sortie du dispositif pour fragmenter la chute aval en cas d'étiage très sévère.

M. CHANAL indique que le débit d'étiage du Cher à Selles-sur-Cher peut atteindre 4 m<sup>3</sup>/s.

M. DEGUET souligne qu'avec le nombre d'équipements prévus, même si l'efficacité de ceux-ci a été maximisée, et que le coefficient multiplicateur affiché est de 80, on arrive juste à un pourcentage de 8 % des aloses qui franchissent. On voit bien que cela n'a pas le même effet que des arasements. Il est également frappé par l'abattement qu'on observe à Rochepinard, qui est très important, sur un site équipé pour un montant de 5 millions d'euros.

M. MAFFRE répond que c'est le résultat de l'expertise conjointe AFB/EP Loire. A cet endroit, le Cher présente 2 bras, dont un seul est équipé. On considère un dispositif efficace à 70 % sur un bras qui présente une attractivité de 2/3 du débit. Le résultat traduit les phénomènes de retard ou de blocage qui peuvent être résiduels.

M. STEINBACH indique que le principal abattement que l'on peut observer est dû à l'effet cumulé des 3 premiers ouvrages : Savonnières, Grand Moulin et Rochepinard.

M. MAFFRE indique en complément que les graphiques présentés se basent sur la situation la plus défavorable, car une année donnée, l'abattement n'interviendra pas simultanément sur les ouvrages de Larçay et Roujoux, les difficultés de franchissement sur ces ouvrages s'observant à des débits différents.

M. CHANAL rappelle la problématique de l'ensablement du bassin d'aviron à Tours, qu'il conviendra de traiter.

M. MAFFRE répond que c'est une problématique qui pourra être abordée dans le cadre du contrat territorial.

M. Jean-Louis CHERY (*Association des maires d'Indre-et-Loire*) rappelle que les difficultés de franchissement constatées à Larçay sont la conséquence des aménagements réalisés historiquement dans la traversée de Tours.

M. CHIQUET constate que les travaux présentés à hauteur de 3,9 millions d'euros auront une certaine efficacité. Cependant, qu'en est-il de la surface colonisable à l'amont du barrage de Châtres-sur-Cher ? Celui-ci est toujours bloquant.

M. CHANAL répond que l'affaire est actuellement devant la justice. L'AFB a intenté une procédure. Le problème est en train d'être réglé. Il rappelle que le barrage est propriété de la commune.

M. STEINBACH confirme que ce barrage est considéré comme à traiter prioritairement car c'est un point noir à l'échelle du bassin de la Loire. Des procédures de police administrative et judiciaire sont effectivement en cours. Il faut bien voir qu'il y a déjà des potentialités de colonisation à l'amont de Saint-Aignan, sur la Sauldre, sur le Fouzon pour l'anguille.

M. CHERY fait remarquer que le coût des scénarios d'effacement présentés en comité de pilotage était pratiquement équivalent à celui de l'équipement.

M. MAFFRE confirme, cela est dû notamment aux actions de renaturation du cours d'eau qui ont été chiffrées, et notamment un scénario d'augmentation de la valeur écologique du Lac des Trois Provinces par exemple. Si les dispositifs piscicoles ne coûtent pas plus cher, il est toutefois bon de rappeler que cela engendre des coûts annuels d'entretien de l'ordre de 5 000 €/an.

M. DEGUET regrette que l'on ne puisse pas faire évoluer la solution retenue sur le barrage de Grand Moulin.

M. MAFFRE indique que le moulin est classé au titre de l'inventaire des monuments historiques, et que la DRAC demande à ce que l'alimentation en eau de la roue du moulin soit maintenue, permettant de pérenniser son fonctionnement. Des discussions sont actuellement en cours avec les services de l'Etat sur la cote légale. Il existe une piste pour que la cote actuelle soit abaissée.

M. MAFFRE présente ensuite la 2<sup>e</sup> partie de son diaporama, consacrée au suivi des poissons migrateurs effectué en 2017, qui ne recueille aucune remarque particulière.

### **3°) Propositions d'évolution des règles de fonctionnement de la CLE**

M. LAUNAY présente le troisième point du diaporama correspondant.

Concernant la proposition d'ajout d'un représentant de l'EPTB au Bureau de la CLE, M. CHANAL n'est pas contre, mais il faut vérifier si d'un point de vue juridique il n'y a pas incompatibilité entre le fait d'être à la fois partie prenante des décisions du Bureau de la CLE (*à plus forte raison si le Bureau est autorisé à l'avenir à prendre des délibérations*) et de celles de la structure porteuse, responsable des études.

M. LAUNAY répond qu'il va se renseigner sur ce point. L'EPTB est déjà membre obligatoire de la CLE, instance délibérative par définition, de par la réglementation. On peut faire le lien avec la proposition d'article sur la déontologie, dans lequel il serait indiqué qu'un membre ne peut pas prendre part aux délibérations s'il a un intérêt personnel à l'affaire qui est examinée.

M. Dany LECOMTE (*DDT 37*) fait remarquer que si l'EP Loire est membre obligatoire du Bureau, cela fait une place en moins pour une autre structure dans le collège des élus. Il faut l'avoir à l'esprit.

M. LAUNAY rappelle que ce principe de présence de la structure porteuse du SAGE dans le Bureau de la CLE existait de manière informelle dans la précédente configuration de la CLE ; cela permet de renforcer les synergies entre les 2 instances.

Concernant la proposition de permettre au Bureau de prendre des délibérations, M. DEGUET pense qu'il faut circonscrire et expliciter dans le texte la liste des décisions que le Bureau peut déléguer à la CLE.

M. PERROCHON complète en indiquant qu'il pourrait être bon de s'inspirer du mode de fonctionnement de la CLE du SAGE Cher amont, qui cible la CLE pour les décisions les plus importantes (*type dossiers soumis à autorisation*) et le Bureau pour les questions qui le sont moins.

Concernant l'article sur la déontologie, un intervenant propose d'en revoir la formulation, car évoquer un « intérêt personnel » est trop restrictif. Il faut y intégrer aussi l'intérêt de la structure qu'il représente.

Les autres propositions ne recueillent pas de remarques.

Les propositions seront remaniées en tenant compte des remarques effectuées pour être proposées à la CLE, qui devra se prononcer au quorum et à la majorité des 2/3.

#### **4°) Questions diverses**

M. CHIQUET évoque la question de la nappe du Cénomaniens, sur laquelle on observe de nouveau depuis quelques temps une tendance à la baisse au niveau de l'agglomération tourangelle. Il demande comment la CLE peut interpellier à ce sujet.

M. LECOMTE rappelle que les tendances baissières ont mené à la rédaction de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne, qui oblige les collectivités à baisser de 20 % la pression de prélèvement dans cette nappe. L'état des lieux du SDAGE était plutôt rassurant, car une stabilisation du toit de la nappe avait été montrée. La disposition 7C-5 a été maintenue et s'applique toujours aujourd'hui. Le Cénomaniens est une nappe profonde et ne bénéficie pas des pluies actuelles. Il est vrai que les derniers résultats observés sur le piézomètre de Tours posent question mais il convient également de mettre ces résultats en perspective avec une échelle de temps plus longue.

M. DEGUET signale que la SEPANT a écrit à la DDT et au CD 37 pour que soit de nouveau organisé un point annuel sur la gestion du Cénomaniens, habitude qui s'est perdue et lui semble nécessaire de réinstaurer.

Mme Marie-Cécile FISSON (*Conseil Département d'Indre-et-Loire*) confirme la réception de ce courrier et indique qu'une réponse a été envoyée à la SEPANT.

M. LECOMTE indique que l'organisation d'une réunion conjointe DDT/CD 37 est en projet à l'automne pour parler de ce problème.

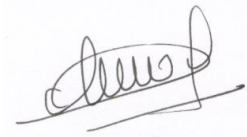
M. DESLANDES constate qu'il n'y a pas eu de réunion du comité de gestion de la nappe du Cénomaniens (*à l'échelle de toute la nappe*) depuis longtemps. Il se félicite que ce genre d'initiative soit prévue en Indre-et-Loire, cependant le Cénomaniens concerne aussi d'autres départements, dont l'Indre (*même s'il est libre à cet endroit*), et les acteurs locaux sont demandeurs d'informations actualisées. Il suggère que l'enclenchement de la révision du SDAGE pourrait être l'occasion pour la CLE de demander à ce que ce comité de gestion soit réuni de nouveau.

M. CHIQUET trouve anormal que la CLE n'ait pas été associée à la révision de la cartographie des zones de non traitement aux pesticides. Il faudrait émettre une protestation à ce sujet.

M. Christian FEUILLET indique qu'à sa connaissance, les textes ne prévoient pas que la CLE doive obligatoirement être consultée dans le cadre de cette procédure.

M. LAUNAY, pour clôturer la réunion, indique qu'un article sur le site Internet du SAGE rappelle les dates des animations qui sont organisées sur le territoire du SAGE dans le cadre de la semaine des rivières en région Centre-Val de Loire. Il évoque également la publication prochaine d'un guide de lecture simplifié « Le SAGE en 20 pages », qui sera envoyé en accompagnement des documents finaux du SAGE, une fois que celui-ci sera approuvé.

**Le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Cher aval,  
M. Claude CHANAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Chanal', written over a horizontal line.



## Annexe : Liste de présence

### Bureau

Collège	Nom	Instance	Présence	Emargement
Elus	Serge PERROCHON (VP 18)	Association départementale des maires du Cher		Présent
Elus	Michel MEUSNIER (VP 36)	Association départementale des maires de l'Indre		Présent
Elus	Eric VAN REMOORTERE	Association départementale des maires de l'Indre		Excusé
Elus	Pierre JULIEN	Association départementale des maires de Loir-et-Cher		Excusé
Elus	Marie-Christine THIMONIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		Excusée
Elus	Jean-Louis CHERY (VP 37)	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		Présent
Elus	Marc MIOT	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		Excusé
Elus	Jean-Claude MORIN	Conseil Départemental du Cher		
Elus	Claude CHANAL (Pdt 41)	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais		Présent
Elus	Bruno BERNARD	Syndicat Intercommunal du Val du Cher		
Elus	Julien LECLERC	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon		
Usagers	le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	Anne BOURDIN	Présente
Usagers	le Président ou son représentant	Association des Riverains de France	Benoît LEGERET	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	Union Régionale des FDAAPPMA Centre Poitou-Charentes	Bruno BARBEY	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Gilles DEGUET	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	UFC - Que Choisir Région Centre-Val de Loire	Jacky CHIQUET	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	Jean-Louis LACROIX	
Usagers	le Président ou son représentant	UNICEM Centre-Val de Loire	Martine VIGOUROUX	Présente (accompagnée d'une stagiaire)
Usagers	le Président ou son représentant	Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher	Jean-Pierre RABIER	Présent
Etat	le Directeur ou son représentant	DDT de l'Indre	Titouan FLAUX	
Etat	le Directeur ou son représentant	DDT d'Indre-et-Loire	Dany LECOMTE	Présent
Etat	le Directeur ou son représentant	DDT de Loir-et-Cher	Christine LLORET	Présente
Etat	le Directeur ou son représentant	DREAL Centre-Val de Loire	Christian FEUILLET	Présent
Etat	le Directeur ou son représentant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Pierre TOUZAC	Présent

**Comité technique associé**

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Emargement</b>
Mathieu ROUSSEAU	FDAAPPMA du Cher	
Grégoire RICOU	FDAAPPMA d'Indre-et-Loire	
Isabelle PAROT	FDAAPPMA de Loir-et-Cher	
Pierre STEINBACH	AFB - DR Centre - Val de Loire	Présent
Mylène MOREAU	Région Centre - Val de Loire	Excusée
Christelle LESPRIT	Conseil Départemental du Cher	
Christophe LUMET	Conseil Départemental de l'Indre	
Marie-Cécile FISSON	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Présente
Fabien CAVAILLE	Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Présent
Dimitri DESLANDES	Chambre d'Agriculture de l'Indre	Présent
Isabelle HALLOIN-BERTRAND	Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher	Excusée
Alexia JOURDIN	Chambre d'Agriculture du Cher	Excusée